



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 63 du 20 octobre 2015

GT Classement général des postes comptables 2017 Indicateurs par bloc métier (1^{ère} partie) du 23 septembre 2015

Le 23 septembre dernier s'est déroulé le 2^{ème} des 5 groupes de travail devant permettre d'élaborer le classement des postes comptables 2017 (voir notre [compte-rendu](#) du 1^{er} GT classement paru le 16 juillet 2015).

L'objet de ce GT était de présenter aux organisations syndicales la liste des indicateurs envisagés pour cette opération, en commençant par les **critères de charges** (reflétant l'aspect quantitatif des métiers exercés) et les **critères d'enjeux financiers** (prise en compte de l'importance économique des postes); sachant que le critère managérial et les coefficients de complexité sont prévus au GT du 7 octobre.

La délégation **F.O.-DGFIP** était constituée d'un secrétaire général adjoint et d'un expert pour chaque famille de postes comptables. Pour **F.O.-DGFIP**, il est en effet primordial d'avoir des collègues de tous les types de structures et donc les mieux à même de connaître leurs charges et enjeux.

F.O.-DGFIP, dans sa déclaration liminaire (voir ci-dessous), a clairement rappelé les difficultés de l'exercice dans le contexte actuel et à venir de restructurations massives du réseau. La délégation a également interrogé la Direction Générale sur l'état d'avancement de son projet de suppression du mouvement de mutation 2017-1 révélé au précédent GT. Concernant le présent GT et les fiches examinées, **F.O.-DGFIP** a vivement regretté que les fiches traitant des critères managériaux et des coefficients de complexité n'aient pu être transmises, nuisant ainsi à une approche globale du problème.

En réponse, l'administration s'est contentée de nous dire qu'elle avait bien compris la franche opposition de toutes les Organisations Syndicales à ce projet de suppression d'un mouvement des cadres et que les équipes de Centrale essayaient donc de « trouver un dispositif compatible avec les contraintes de calendrier ».

Rappelons que l'excuse donnée au GT du 30 juin dernier à cette suppression était la date supposée trop tardive de tenue du Comité Technique de Réseau (CTR) validant le classement !

Toujours dans les propos introductifs, la Direction Générale a réaffirmé sa volonté de garder les critères actuels quand ils étaient pertinents, tout en essayant :

- de tenir compte de l'évolution des métiers depuis le classement 2012 (CICE, réforme de la TP par exemple) ;
- d'anticiper les réformes jusqu'à 2017.

La Direction Générale a indiqué « n'avoir pas dans ses poches des indices à redistribuer », hormis ceux des ex-CH. Elle a en outre confirmé son souhait de maintenir inchangé le nombre de postes comptables offerts aux cadres supérieurs et

La délégation **F.O.-DGFIP** a fermement réagi à ces propos qui ne font que confirmer la mort annoncée des postes C4.

Le groupe de travail a ensuite abordé l'examen des 11 annexes représentant les blocs métiers.

Annexe n°1 : Assiette des particuliers

F.O.-DGFIP a demandé :

- l'intégration du nombre de réclamations gracieuses en plus des réclamations contentieuses dans le nouveau critère proposé. En effet, ceci pourrait contrebalancer la suppression du critère « nombre de bénéficiaires PPE » qui donnait une bonne appréciation du tissu fiscal. Pourrait aussi s'ajouter à ce nouveau critère le nombre de non-imposables ;
- l'ajout de la TLV aux critères 2012 maintenus sur le nombre d'articles TH et sur les bases d'imposition ;
- que soit pris en compte le nombre de déménagés (transferts hors et dans le SIP) plutôt que le critère 2012 « nombre de dossiers 2004 », ce dernier ne traitant que des transferts externes.

La Direction Générale a pris en compte nos remarques et refera le point lors du prochain GT.

Annexe n°2 : Recouvrement des particuliers (pour SIP, SIP-SIE, trésoreries mixte)

F.O.-DGFIP a demandé l'ajout des plans de règlement et délais comme nouveau critère, s'ajoutant à celui proposé par la Direction Générale et relatif au nombre d'articles pris en charge dans RAR au basculement.

La Direction Générale estime qu'il sera difficile de remonter au niveau national poste par poste les informations concernant les délais.

Annexe n°3 : Assiette des professionnels

F.O.-DGFIP a fait remarquer que les critères proposés en annexe 3 sont exclusivement des critères de charges (nombre de restitutions IS, nombre de défaillants TVA etc...); à titre de comparaison, l'annexe 1 sur l'assiette des particuliers comportait 3 critères liés aux enjeux.

Considérant que le critère d'enjeux financiers combiné au nombre (critère de charges) permet de mieux apprécier la complexité des dossiers, **F.O.-DGFIP** a demandé à la Direction Générale que les critères « nombre de créances CICE » et « nombre de remboursements de crédits TVA » soient remplacés par « montant des remboursements CICE et crédits TVA ».

Annexe 4 : Recouvrement des professionnels (SIE, SIP-SIE partie fiscalité des professionnels)

La Direction Générale propose ici un nouveau critère qui est le « taux de non-paiement à l'échéance », **F.O.-DGFIP** s'est prononcé pour ce taux.

La Direction Générale a confirmé vouloir maintenir le critère 2012 « nombre de procédures collectives ouvertes dans l'année » puisque le transfert des stocks vers les PRS s'effectue jusqu'à fin 2016.

F.O.-DGFIP a rappelé qu'il reste une charge de travail importante dans les SIE avec notamment tout le suivi des dossiers de procédures collectives du stock.

La Direction Générale a également prévu d'expertiser la question de la RPP des chefs de SIE ou de SIP-SIE sur les flux en matière de production de créances, sujet qui a fait débat en séance.

Annexe 5 : Recouvrement offensif (PRS)

La Direction Générale propose comme nouveaux critères le « nombre de procédures collectives ouvertes dans la direction dans l'année » et le « montant des prises en charge de l'année transférées dans l'année au PRS » en les cantonnant à la sphère des professionnels.

F.O.-DGFIP a vivement réagi à cette restriction de périmètre en rappelant à la Direction Générale qu'il fallait également intégrer dans ces 2 critères les particuliers. Les procédures collectives des particuliers constituent une charge de travail importante et peuvent aussi induire des risques en termes de RPP. La Direction Générale, sensible à cette demande relayée par d'autres Organisations Syndicales, s'est engagée à l'expertiser avec les bureaux métiers.

L'authentification des AMR directement dans les PRS est également une charge à prendre en compte dans ces critères et la Direction Générale a promis d'y réfléchir.

Annexe 6 : Gestion de l'enregistrement (SPF et SIE enregistrement)

F.O.-DGFIP a demandé la prise en compte des paiements différés et fractionnés en nombre et en montant, critère qui devrait aussi s'appliquer sur les SIE qui les ont en stock. Notre délégation a aussi demandé l'ajout d'un critère relatif aux formalités donnant lieu à prise de garantie (exemple : hypothèque légale pour bois et forêts) ; ce critère se justifiant par les risques sur la RPP.

La Direction Générale a bien noté le consensus des Organisations Syndicales sur les paiements fractionnés et différés et a mis à l'expertise des bureaux métiers le critère demandé par **F.O.-DGFIP** sur les formalités donnant lieu à prise de garantie.

Annexe 7 : Publicité foncière

La Direction Générale propose de reconduire les indicateurs du classement 2012.

F.O.-DGFIP a rappelé que sur la partie « meubles » existe aussi l'obligation d'une inscription. Un acte pouvant comporter plusieurs dispositions. Ce faisant, on pourrait tenir compte du nombre de dispositions plutôt que du nombre de formalités. Il ne faut pas négliger non plus les risques sur le plan civil.

Les bureaux métier vont expertiser la demande de **F.O.-DGFIP**.

Annexe 8 : Gestion des amendes

F.O.-DGFIP s'est satisfait de l'intégration en nouveau critère des amendes « transport ».

Annexe 9 : Gestion des taxes d'urbanisme et des redevances d'archéologie préventive

Le critère 2012 est supprimé, puisqu'il s'agit désormais de la taxe d'aménagement.

Annexe 10 : Secteur public local

F.O.-DGFIP est d'accord avec la proposition de la Direction Générale d'intégrer la population gérée pour l'intercommunalité, à l'instar du critère déjà existant pour les communes, les départements et les régions. Par contre, pour les régies, la Direction Générale proposait de prendre comme critère le nombre de régies gérées sans tenir compte de l'hétérogénéité, ce que **F.O.-DGFIP** n'a pas manqué de dénoncer. En effet, comment peut-on ne retenir que le nombre de régies sans le coupler avec le volume d'opérations et/ou les montants financiers ? En d'autres termes, qu'y a-t-il de comparable entre une régie de photocopies d'actes administratifs et la régie d'une piscine intercommunale fonctionnant avec des systèmes monétiques et d'abonnement informatisés complexes ?

Sur le nouveau critère de nombre de déclarations de TVA, **F.O.-DGFIP** a souhaité que la Direction Générale complète ce critère par le montant des budgets soumis à TVA car il est important, là aussi, d'avoir une démarche duale montants/enjeux.

Parmi les critères existants (ceux du classement 2012), la Direction Générale a proposé de modifier celui des hôpitaux. Cette dernière veut prendre en compte le volet recettes par le

décompte de titres plutôt que par l'approche actuelle du « nombre de lits ». Puisque FIDES n'est pas implanté partout, **F.O.-DGFIP** pense que cette approche n'est peut-être pas judicieuse et qu'il conviendrait plutôt de faire coexister les deux décomptes nombre de lits / nombre de titres.

Considérant qu'il est important de différencier les types de recettes selon une logique de valorisation du risque, **F.O.-DGFIP** a demandé à la Direction Générale d'élargir le périmètre pour le montant des PEC de recettes toutes collectivités. La délégation a proposé d'englober dans ce critère non seulement les débits au compte 4111 mais également les débits des comptes 4141 (loyers), 4151 (coupes de bois) et 46721 (subventions).

La Direction Générale a noté nos propositions et va les expertiser avec les bureaux métiers.

En conclusion, la délégation **F.O.-DGFIP**, forte de ses experts métiers, s'est révélée être une force de propositions constructive face à une administration trop souvent tentée par un immobilisme consistant à privilégier le critère nombre plutôt que celui des enjeux.

Dernière minute !

La Direction Générale nous a adressé les fiches du GT du 7 octobre.

Nous pouvons remarquer que plusieurs propositions **F.O.-DGFIP** sont retenues :

- ✓ l'ajout des TLV au nombre d'articles TH (annexe 1 GT 23 septembre) ;
- ✓ le montant des paiements fractionnés différés restant à payer au 31/12/N (annexe 6 GT 23 septembre) ;
- ✓ l'ajout de la population gérée pour toutes les collectivités et plus seulement les communes (annexe 10 GT 23 septembre) ;
- ✓ l'ajout des comptes 4141 et 46721 pour les PEC de recettes (annexe 10 GT 23 septembre) ;
- ✓ l'intégration du « montant des restitutions (remboursements de crédits de TVA + remboursements de créances de crédits d'impôts). Annexe 23 GT du 23 septembre.

F.O.-DGFIP continuera de revendiquer ses autres propositions qui n'ont pas été retenues.



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Depuis notre précédent groupe de travail du 30 juin dernier qui précisait la méthodologie du classement 2017, la lente et inexorable destruction du réseau continue.

Chaque semaine nous remontent du terrain des échos de CTL tenus, pardonnez-moi l'expression, « à l'arrache » pour pouvoir entériner les projets de fermeture et/ou de fusion de tel ou tel poste comptable au nom de l'ASR ou Adaptation des Structures et du Réseau. Quelquefois même, des CTL ne se sont pas encore tenus alors que le poste n'apparaît déjà plus dans le référentiel 2016.

L'administration adapte son réseau aux réductions budgétaires et à la diminution des effectifs imposée par ce gouvernement et ses prédécesseurs. Cette politique de réduction drastique des moyens en services publics, dont ceux de la DGFIP, se fait au détriment des populations concernées, notamment en milieu rural ou péri-urbain.

Chaque DDFiP met en avant le développement d'internet pour justifier les restructurations en milieu rural. Ce recul des services publics en zone rurale trouve de plus en plus d'échos auprès des élus de terrain.

Le plan triennal de restructurations est savamment saucissonné année par année pour moins effrayer les personnels. D'ailleurs, malgré les demandes récurrentes des organisations syndicales nationales, le Directeur Général a toujours réfuté l'existence d'une quelconque cartographie des restructurations envisagées, considérant que cela relevait des propositions au cas par cas des directions locales.

En fait, nous avons eu confirmation, cet été, que cette loi du silence, qui concerne autant la DGFIP que les Douanes, était imposée par le Secrétaire d'État au Budget qui craint que les annonces ne mettent le feu au réseau.

Par quelle aberration ces responsables politiques et administratifs pensent-ils pouvoir s'éviter tout véritable débat sur la configuration future de la DGFIP avec les représentants des personnels ? Nous continuons d'exiger une cartographie et un calendrier complet des restructurations programmées.

S'il fallait une preuve supplémentaire de votre volonté de casser le réseau et de vous exonérer de règles de gestion jugées trop protectrices, quoi de mieux que le rapport de l'IGF de mai 2015 sur la qualité de service rendu par les comptables publics aux grosses collectivités ; rapport dont l'existence même fut avouée par le Directeur Général en Comité Technique de Réseau après une interrogation insistante de **F.O.-DGFIP**.

Comme sur la cartographie des restructurations, là encore la Direction Générale avance masquée. Ce rapport contient pourtant de la dynamite, puisqu'il a de quoi modifier très substantiellement l'organisation du réseau des postes chargés du secteur public local et, à terme, la fonction comptable si l'ensemble des préconisations étaient retenues.

À ce jour, nous ne connaissons toujours pas les arbitrages du Directeur Général, voire du Ministre, sur les préconisations de l'Inspection Générale des Finances. Mais, et c'est un très mauvais signe, certaines pistes de réflexion évoquées par l'administration lors du GT sur la réforme territoriale de l'État sont déjà validées. Les paieries régionales qui seront reclassées quand leurs comptables actuels seront déclassés participent également de cette mise en pratique du rapport.

Autre piste de réflexion, Madame la Présidente, qui, nous l'espérons tous du côté de cette table, sera remise aux oubliettes, c'est celle que vous avez osé lancer lors du précédent GT en évoquant la possible suppression du mouvement du 1^{er} semestre 2017 de vos cadres. Nous prenons acte de votre réflexion avec les équipes RH et espérons que cette idée sera définitivement abandonnée.

On supprime les postes comptables, les mouvements (c'est déjà le cas pour les A et B en mouvements complémentaires), et demain les missions ?

Pour en finir sur ces thématiques, et avant de vous livrer nos premiers éléments de réflexion sur l'objet de ce GT, comment ne pas aborder la modification de la carte intercommunale et les « mariages forcés » entre plusieurs EPCI afin d'arriver au seuil fatidique de 15 000 habitants ? Ce « big bang » concerne aussi les dissolutions de syndicats intercommunaux jugés inutiles par le Préfet (cf. la circulaire gouvernementale du 27 août 2015) ; tout ceci devant être entré en vigueur pour le 1^{er} janvier 2017. Comment la DGFIP compte-t-elle s'adapter et adapter son classement à cette nouvelle donne ?

Concernant les fiches transmises pour ce GT, nous tenons à vous indiquer que la délégation **F.O.-DGFIP** déplore de ne pas avoir eu communication de celles traitant des critères managériaux et des coefficients de complexité. En effet, une analyse sérieuse et exhaustive de chaque famille de poste aurait nécessité d'avoir, dès ce GT, l'ensemble des leviers d'intervention à notre disposition. Décidément, dans cette administration, le saucissonnage des sujets est érigé en mode de fonctionnement régulier !

On peut craindre, au cas d'espèce, une analyse rapide et donc tronquée des critères managériaux et des coefficients de complexité lors du prochain GT du 7 octobre programmé sur une seule demi-journée ! Rappelons qu'après le 7 octobre il n'y aura plus que deux GT pour finaliser les travaux de ce classement.

Sur les annexes transmises traitant des différentes familles de postes, et avant d'en discuter plus précisément en séance, nous vous livrons quelques problématiques d'ores et déjà relevées :

- Sur les SPF intégrés pour la 1^{ère} fois au classement général des postes, comment quantifier le plus justement possible le transfert de la mission enregistrement ?
- Sur les trésoreries hospitalières, quid de l'arrivée de FIDES et de l'impact de la certification sur l'activité de ces postes ?
- Le volet « recettes » est intégré pour toutes les trésoreries spécialisées sauf pour celles gérant des hôpitaux ou des EPSMS, pourquoi ?

F.O.-DGFIP, vous rappelle qu'il condamne d'ailleurs fortement la création de postes départementaux, qu'ils soient hospitaliers ou autres, dans le seul but de réduire le nombre d'implantations afin qu'elles soient en adéquation avec la diminution des moyens budgétaires et en personnel !

- Existe-t-il une possibilité ou non de différencier le recouvrement par type de produits locaux ?
- Votre proposition d'un nouveau critère, en nombre d'articles pris en charge dans RAR par exemple, ne joue-t-elle pas contre le bon élève qui fusionnera ses articles afin d'arriver à une gestion efficiente de ses poursuites sur redevables ?
- Dans l'ensemble des fiches, on peut remarquer un certain tropisme vers les critères de charges plus que d'enjeux, nous aurons l'occasion d'y revenir en séance.

D'autres remarques vous seront bien évidemment exposées lors de l'analyse de chaque fiche.

Nous vous rappelons que la délégation **F.O.-DGFIP** sera vigilante sur toute tentative de défavoriser une mission par rapport à une autre. Nous ne cautionnerons pas ce qui pourrait provoquer une implosion du réseau, réseau déjà mis à mal par vos restructurations.

Il est important également de maintenir une attractivité géographique et un équilibre de l'attribution d'indices pour les postes hors échelle.

Enfin, **F.O.-DGFIP** sera très vigilant sur la façon d'amortir le choc du futur classement via le repyramidage. Tout devra être mis en œuvre pour limiter le plus possible le nombre de postes déclassés.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL